



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup tenue le 14 janvier 2020, à 19 h 30, à la salle Chanoine-Beaudet, au 535, avenue de l'Église, à Saint-Pascal, à laquelle il y a quorum sous la présidence de madame Edith Samson, présidente, et ajournée au 28 janvier 2020.

Les membres présents sont les commissaires Sylvain Bureau, Alain Castonguay, Martine Hudon, Céline Langlais, Carole Lévesque, Yves Mercier, Bernard Pelletier, Nancy St-Pierre et Nadia Tardif, et les commissaires représentant le comité de parents, Claude Beaulieu, Marie-Lyne Cayouette et Magali Émond.

Sont présents, le directeur général, Antoine Déry, et le secrétaire général et directeur des communications, Eric Choinière.

Sont également présents, la directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, Caroline Beaudoin, le directeur du Service des ressources financières, Claudel Gamache, la directrice des Services éducatifs jeunes, Sonia Julien, le directeur du Service des technologies de l'information et des communications, Mario Richard, et la directrice du Service des ressources humaines, Martine Sirois.

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE (À 19 H 30)

Après la constatation du quorum, la présidente ouvre la séance par les salutations d'usage et souhaite la bienvenue à tous.

2. CC 2020-01-4252 LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Bernard Pelletier et résolu :

QUE l'ordre du jour suivant soit approuvé :

1. Vérification du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2019
 - 3.1 Affaires découlant du procès-verbal
4. Période d'interventions du public
5. Semaine nationale de la persévérance scolaire : résolution d'appui
6. Semaine de l'appréciation de la jeunesse de Rivière-du-Loup : résolution d'appui (pour ajournement au 28 janvier 2020)
7. Nomination des représentants des divers groupes au conseil d'établissement des centres
8. Détermination des services éducatifs dispensés dans les écoles applicables à compter de 2020-2021
9. Organisation scolaire 2020-2021
 - 9.1 Projet de modification du secteur scolaire de la Municipalité de Saint-Germain
 - 9.2 Règles et critères d'inscription des élèves dans les écoles applicables à compter de 2020-2021
 - 9.3 Règlements de délégation de fonctions et pouvoirs en matière d'admission et d'inscription des élèves dans les écoles – amendement
10. Période d'admission et d'inscription des élèves dans les écoles en 2020-2021
11. Nomination d'un protecteur de l'élève substitut
12. Suivis au rapport du protecteur de l'élève – recommandations du 2 octobre 2019

13. Octrois de contrats
 - 13.1 Contrat d'approvisionnement
 - 13.2 Contrats de services
 - 13.2.1 Voyage à Toronto et Niagara Falls pour des élèves de l'École Sacré-Cœur
 - 13.2.2 Voyage à New York pour des élèves de l'École secondaire de Rivière-du-Loup
 - 13.3 Contrats de construction
 - 13.3.1 Réfection complète de la toiture et remplacement partiel des fenêtres à l'école La Chanterelle de Saint-Paul-de-la-Croix (projet RM-2018-008)
 - 13.3.2 Rénovation des blocs sanitaires et mise aux normes de l'ascenseur à l'école Lanouette de Saint-Antonin (projet RM-2019-001-1)
14. Information et rapports
 - 14.1 Rapport de la présidente
 - 14.2 Rapport du comité de parents
 - 14.3 Correspondance
15. Autres points
 - 15.1 Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives : projet d'analyse (pour ajournement au 28 janvier 2020)
 - 15.2 Motion de félicitations et de remerciements – Départ de madame Sonia Julien
16. Période d'interventions du public
17. Ajournement de la séance au 28 janvier 2020, à 19 h, à la salle du conseil, au 464, rue Lafontaine, à Rivière-du-Loup

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3. CC 2020-01-4253 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du 10 décembre 2019 a été expédié aux membres conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Sylvain Bureau et résolu :

QUE le secrétaire général soit dispensé de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du 10 décembre 2019, puisqu'il a été expédié aux membres conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique* et que le procès-verbal soit approuvé tel qu'il a été présenté.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3.1 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

Monsieur Antoine Déry, directeur général, informe que tous les suivis au procès-verbal ont été faits.

4. PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC

Il n'y a aucune intervention du public lors de cette période.

5. CC 2020-01-4254 SEMAINE NATIONALE DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE : RÉOLUTION D'APPUI

CONSIDÉRANT QUE la persévérance et la réussite scolaires sont les principaux enjeux du plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire et des projets éducatifs des établissements;

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la persévérance scolaire a pour but de mobiliser et d'engager la communauté autour des jeunes pour leur parler d'efforts, de persévérance et des avantages de posséder un diplôme;

CONSIDÉRANT l'importance pour la commission scolaire de s'associer à cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire profite de l'occasion pour valoriser et promouvoir l'apprentissage tout au long de notre vie, tant en formation générale des adultes qu'en formation professionnelle;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Yves Mercier et résolu :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup appuie et s'engage dans la Semaine nationale de la persévérance scolaire qui se tiendra du 17 au 21 février 2020.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6. SEMAINE DE L'APPRÉCIATION DE LA JEUNESSE DE RIVIÈRE-DU-LOUP : RÉOLUTION D'APPUI

Ce sujet est ajourné au 28 janvier 2020.

7. CC 2020-01-4255 NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DES DIVERS GROUPES AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DU CENTRE D'ÉDUCATION DES ADULTES DE KAMOURASKA–RIVIÈRE-DU-LOUP ET DU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE PAVILLON-DE-L'AVENIR

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 102 de la *Loi sur l'instruction publique*, la commission scolaire peut nommer des représentants de la communauté et des entreprises au conseil d'établissement de ses centres d'éducation des adultes et de ses centres de formation professionnelle;

CONSIDÉRANT les postes vacants et la recommandation de candidatures faites par la directrice du Centre d'éducation des adultes de Kamouraska–Rivière-du-Loup et par le directeur du Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Nadia Tardif et résolu :

DE NOMMER la personne suivante au conseil d'établissement du Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir, savoir :

- Madame Nathalie Chevalier, Premier Tech, à titre de représentante des entreprises.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

8. CC 2020-01-4256 DÉTERMINATION DES SERVICES ÉDUCATIFS DISPENSÉS DANS LES ÉCOLES APPLICABLES À COMPTER DE 2020-2021

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 236 de la *Loi sur l'instruction publique*, la commission scolaire doit déterminer les services éducatifs dispensés par chaque école;

CONSIDÉRANT le projet de services éducatifs qui seront dispensés dans les écoles applicables à compter de l'année scolaire 2020-2021 soumis à la consultation des organismes partenaires conformément à la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT les résultats de cette consultation menée par les Services éducatifs jeunes;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Carole Lévesque et résolu :

DE DÉTERMINER les services éducatifs qui seront dispensés dans les écoles de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup, applicables à compter de l'année scolaire 2020-2021, conformément au document déposé.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

9. ORGANISATION SCOLAIRE 2020-2021

9.1 CC 2020-01-4257 PROJET DE MODIFICATION DU SECTEUR SCOLAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN

CONSIDÉRANT le projet de modification du secteur scolaire de la Municipalité de Saint-Germain annoncé par avis public le 30 octobre 2019;

CONSIDÉRANT la tenue d'une séance publique d'information le 12 novembre 2019 et d'une séance publique de consultation le 10 décembre 2019;

CONSIDÉRANT les avis reçus dans le cadre de la consultation, l'analyse faite et les échanges tenus lors de la séance de travail du 7 janvier 2020;

CONSIDÉRANT l'importance accordée par la commission scolaire au maintien des écoles de village;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoyait des mesures transitoires permettant à certains élèves ayant déjà entrepris leur parcours scolaire au primaire de poursuivre et terminer ce parcours dans leur école actuelle, et que ces mesures transitoires ont été étendues à tous les élèves ayant déjà entrepris leur parcours scolaire au primaire;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Céline Langlais et résolu :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup adopte le projet de modification du secteur scolaire de la Municipalité de Saint-Germain de façon à ce que le secteur de la Municipalité de Saint-Germain (excluant la route du Mississippi de Saint-Germain située au sud du 2^e Rang) soit rattaché à l'École Saint-Louis (Kamouraska) plutôt qu'à l'École Monseigneur-Boucher (Saint-Pascal), et ce, dès l'année scolaire 2020-2021, sous réserve des règles transitoires qui suivent;

QUE tous les élèves de cette municipalité fréquentant actuellement l'ordre d'enseignement primaire à l'École Monseigneur-Boucher (Saint-Pascal) – ci-après les « élèves admis à la mesure transitoire » – puissent poursuivre et terminer leur parcours scolaire primaire dans cette école jusqu'à la fin de ce parcours, s'ils en font le choix;

QUE la fratrie des « élèves admis à la mesure transitoire » peut entreprendre et poursuivre son parcours scolaire primaire à l'École Monseigneur-Boucher (Saint-Pascal) tant et aussi longtemps que l'« élève admis à la mesure transitoire » auquel elle est liée fréquente cette école, s'ils en font le choix;

QUE les Règles et critères d'inscription des élèves dans les écoles et autres documents à venir soient amendés pour tenir compte de la présente résolution.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

9.2 CC 2020-01-4258 RÈGLES ET CRITÈRES D'INSCRIPTION DES ÉLÈVES DANS LES ÉCOLES APPLICABLES À COMPTER DE 2020-2021

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'instruction publique*, la commission scolaire doit déterminer les règles et critères d'inscription des élèves dans ses écoles;

CONSIDÉRANT le projet de règles et critères d'inscription des élèves dans les écoles applicables à compter de l'année scolaire 2020-2021 soumis à la consultation des organismes partenaires conformément à la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT les résultats de cette consultation menée par les Services éducatifs jeunes;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Yves Mercier et résolu :

D'ADOPTER les règles et critères d'inscription des élèves dans les écoles de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup, applicables à compter de l'année scolaire 2020-2021, conformément au document déposé.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

9.3 CC 2020-01-4259 RÈGLEMENTS DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET POUVOIRS EN MATIÈRE D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION DES ÉLÈVES DANS LES ÉCOLES – AMENDEMENT

CONSIDÉRANT les règlements de délégation de fonctions et pouvoirs en vigueur à la commission scolaire, notamment les règlements suivants :

- Règlement 3.8 : Délégation de fonctions et pouvoirs à la direction des Services éducatifs jeunes;
- Règlement 3.11 : Délégation de fonctions et pouvoirs au directeur d'école;

CONSIDÉRANT les modifications apportées aux Règles et critères d'inscription des élèves dans les écoles applicables à compter de 2020-2021 (résolution n° CC 2020-01-4258);

CONSIDÉRANT les délégations actuelles et les délégations proposées pour tenir compte de ces modifications, le tout en lien avec l'admission et l'inscription des élèves dans les écoles de la commission scolaire, à savoir :

Délégations actuelles	Délégations proposées
<p>Direction d'école « Admettre aux services éducatifs de l'école les élèves qui relèvent de la compétence de la commission scolaire. (art. 208, 209) » « Inscrire annuellement les élèves selon les critères déterminés. (art. 239) »</p>	<p>Direction d'école 208 et 209 LIP : admettre un élève du territoire aux services éducatifs de la commission scolaire 239 LIP : inscrire un élève de son secteur scolaire dans son école</p>
<p>Direction des Services éducatifs jeunes « Inscrire, à la demande des parents, un élève dans une autre école que celle de son secteur. (Art. 239) »</p>	<p>Direction des Services éducatifs jeunes 213 LIP : conclure une entente extraterritoriale et admettre un élève hors commission scolaire aux services éducatifs de la commission scolaire 239 LIP : inscrire un élève hors secteur dans une école autre que l'école de son milieu (choix d'école) 239 LIP : procéder au transfert administratif d'un élève du secteur de l'école conformément aux critères d'inscription</p>

Délégations actuelles	Délégations proposées
	Conseil des commissaires 239 LIP : procéder au transfert administratif d'un groupe d'élèves du secteur de l'école conformément aux critères d'inscription

CONSIDÉRANT QUE ce projet de délégation a été présenté le 12 novembre 2019, la consultation faite auprès des organismes partenaires, tel que prévu à la *Loi sur l'instruction publique*, et les résultats de cette consultation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender les règlements de délégation de fonctions et pouvoirs en conséquence;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Bernard Pelletier et résolu :

QUE les règlements de délégation de fonctions et pouvoirs suivants soient amendés pour y intégrer les amendements prévus au tableau proposé, soit :

- Règlement 3.8 : Délégation de fonctions et pouvoirs à la direction des Services éducatifs jeunes;
- Règlement 3.11 : Délégation de fonctions et pouvoirs au directeur d'école;

QUE les amendements entrent en vigueur le 1^{er} avril 2020.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

10. CC 2020-01-4260 PÉRIODE D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION DES ÉLÈVES DANS LES ÉCOLES EN 2020-2021

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déterminer la période d'admission et d'inscription des élèves dans les écoles pour l'année scolaire 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE la direction des Services éducatifs jeunes recommande que l'inscription des élèves et l'admission des nouveaux venus se fassent du 1^{er} au 28 février 2020;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Alain Castonguay et résolu :

DE FIXER la période d'admission et d'inscription des élèves pour l'éducation préscolaire et les ordres d'enseignement primaire et secondaire de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup, pour l'année scolaire 2020-2021, du 1^{er} au 28 février 2020.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

11. CC 2020-01-4261 NOMINATION DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE SUBSTITUT

CONSIDÉRANT l'article 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT le *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes établie par une commission scolaire* édicté par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport le 15 décembre 2009;

CONSIDÉRANT le *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes* adopté par la commission scolaire le 9 mars 2010;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Maurice Vinet, qui a agi comme protecteur de l'élève substitut de la commission scolaire de 2013 à 2019, n'a pas renouvelé son mandat;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises pour combler cette fonction et la recommandation de la candidature de madame Linda Larouche faite par le comité de gouvernance et d'éthique;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de renouvellement du contrat de services à intervenir, lesquelles sont semblables aux modalités actuelles;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Nancy St-Pierre et résolu :

QUE madame Linda Larouche soit désignée au titre de protecteur de l'élève substitut de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022, avec entrée en fonction le 15 janvier 2020;

QUE monsieur Antoine Déry, directeur général, soit autorisé à signer le contrat de services à intervenir, pour et au nom de la commission scolaire.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

12. CC 2020-01-4262 SUIVIS AU RAPPORT DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE – RECOMMANDATIONS DU 2 OCTOBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE le 2 octobre 2019, le Protecteur de l'élève de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup formulait sept (7) recommandations dans le cadre des dossiers n^{os} 2019-2020-001 et 2019-2020-002;

CONSIDÉRANT QUE ces recommandations étaient formulées comme suit :

- 1) S'assurer entre autres que le plan d'intervention du garçon puisse contenir, dans la mesure du possible, des éléments du plan d'action multimodal et de certaines recommandations des intervenants du réseau de la santé.
- 2) Évaluer la possibilité de réduire les délais, lors de demande pour l'achat de matériel ou d'équipement spécifique ou particulier pour les enfants en classe d'adaptation scolaire.
- 3) S'assurer que le *Règlement sur la procédure du traitement des plaintes* soit respecté, notamment concernant le délai pour répondre au plaignant. Aussi, que les plaignants puissent faire part de leurs observations au responsable des plaintes, une fois que celui-ci aura communiqué avec les instances concernées.
- 4) En conformité avec la *Politique relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage* de la Commission scolaire, veiller à ce que les parents soient consultés (art 2.3.4) relativement à l'évaluation des capacités et des besoins de leur enfant.
- 5) Veiller à ce que des précisions apparaissent au bulletin des élèves lorsqu'il a allègement ou modification du programme ou du contenu de la matière enseignée.
- 6) Rétablir un dialogue avec les parents.
- 7) Se questionner sur la pertinence du directeur général et du secrétaire général au comité de révision. L'article 10 de la LIP stipule que le représentant de l'employeur doit prêter assistance au plaignant. Malgré le fait que ce dernier ne participe pas à la décision du comité de révision, nous estimons qu'il devrait se soustraire de ce comité.

CONSIDÉRANT QUE, le 8 octobre 2019, les recommandations étaient déposées au conseil des commissaires et que le directeur général était mandaté pour faire les suivis appropriés à ces recommandations dans les meilleurs délais (résolutions n^{os} CC 2019-10-4191 et CC 2019-10-4192);

CONSIDÉRANT QUE, le 22 octobre 2019, le conseil des commissaires demandait au directeur général de faire rapport de ses actions à une séance ultérieure du conseil des commissaires (résolutions n^{os} CC 2019-10-4209 et CC 2019-10-4210);

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a fait rapport au conseil des commissaires, ce jour même;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Yves Mercier et résolu :

QUE le conseil des commissaires prenne acte du rapport du directeur général quant aux suivis faits aux différentes recommandations du Protecteur de l'élève comme suit :

- 1) **S'assurer entre autres que le plan d'intervention du garçon puisse contenir, dans la mesure du possible, des éléments du plan d'action multimodal et de certaines recommandations des intervenants du réseau de la santé.**

Suivi réalisé : les éléments du plan d'action multimodal qui appartiennent à l'école ont été intégrés au plan d'intervention;

- 2) **Évaluer la possibilité de réduire les délais, lors de demande pour l'achat de matériel ou d'équipement spécifique ou particulier pour les enfants en classe d'adaptation scolaire.**

Suivi réalisé : le processus de collecte et d'attribution des ressources aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage a été revu et optimisé. Quant aux outils informatiques, ceux-ci doivent contribuer à l'atteinte des objectifs du Programme de formation de l'école québécoise;

- 3) **S'assurer que le *Règlement sur la procédure du traitement des plaintes* soit respecté, notamment concernant le délai pour répondre au plaignant. Aussi, que les plaignants puissent faire part de leurs observations au responsable des plaintes, une fois que celui-ci aura communiqué avec les instances concernées.**

Suivi réalisé : le comité de gouvernance et d'éthique a révisé le *Règlement sur la procédure de traitement des plaintes* de la commission scolaire. Une attention particulière sera apportée aux délais et la définition de « jour ouvrable » sera précisée notamment en excluant les périodes de fermeture de la commission scolaire;

- 4) **En conformité avec la *Politique relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage* de la Commission scolaire, veiller à ce que les parents soient consultés (art 2.3.4) relativement à l'évaluation des capacités et des besoins de leur enfant.**

Suivi réalisé : la *Politique relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage* le prévoit déjà. Une attention particulière sera apportée à cet élément dans le processus d'élaboration du plan d'intervention;

- 5) **Veiller à ce que des précisions apparaissent au bulletin des élèves lorsqu'il a allègement ou modification du programme ou du contenu de la matière enseignée.**

Suivi réalisé : les notes au bulletin et la façon de les communiquer aux parents ont été révisées. Une note spécifique apparaîtra au bulletin lorsque l'évaluation de l'élève est faite en tenant compte d'adaptations ou de modifications par rapport aux exigences du Programme de formation de l'école québécoise;

- 6) **Rétablir un dialogue avec les parents.**

Suivi réalisé : malgré les difficultés rencontrées, un dialogue fonctionnel a été rétabli avec les parents;

- 7) **Se questionner sur la pertinence du directeur général et du secrétaire général au comité de révision. L'article 10 de la LIP stipule que le représentant de l'employeur doit prêter assistance au plaignant. Malgré le fait que ce dernier ne participe pas à la décision du comité de révision, nous estimons qu'il devrait se soustraire de ce comité.**

Suivi en cours : le comité de gouvernance et d'éthique a révisé la *Politique sur la révision d'une décision* de la commission scolaire. La composition du comité sera réévaluée. Minimalement, des précisions seront apportées quant au rôle du directeur général et du secrétaire général au sein de ce comité.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

13. OCTROIS DE CONTRATS

13.2 CONTRATS DE SERVICES

13.2.1 CC 2020-01-4263 VOYAGE À TORONTO ET NIAGARA FALLS POUR DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE SACRÉ-CŒUR

CONSIDÉRANT QUE l'École Sacré-Cœur de La Pocatière organise à l'intention d'un groupe d'élèves un voyage culturel à Toronto et Niagara Falls, lequel aura lieu en juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'activité a été autorisée par le conseil d'établissement de l'école Sacré-Cœur, et qu'elle est entièrement financée par les élèves ou les activités de financement auxquelles ils participent;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation fait auprès de trois (3) agences de voyages;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissions ont été reçues et que la soumission retenue par le comité de sélection est celle de Les Tournées Club Sélect inc. (Voyages Tour Étudiant) au montant de 603,00 \$ par personne, taxes incluses, soit un total prévu de 28 341,00 \$, selon le nombre de participants;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Carole Lévesque et résolu :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup retienne les services de Les Tournées Club Sélect inc. (Voyages Tour Étudiant) pour l'organisation d'un voyage culturel à Toronto et Niagara Falls, lequel aura lieu en juin 2020;

QUE le directeur général, monsieur Antoine Déry, soit autorisé à signer, pour et au nom de la commission scolaire, tous les documents relatifs à la réservation de ces services au bénéfice des élèves faisant partie du groupe.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

13.2.2 CC 2020-01-4264 VOYAGE À NEW YORK POUR DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

CONSIDÉRANT QUE l'École secondaire de Rivière-du-Loup organise à l'intention d'un groupe d'élèves un voyage culturel à New York, lequel aura lieu en avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'activité a été autorisée par le conseil d'établissement de l'école secondaire de Rivière-du-Loup, et qu'elle est entièrement financée par les élèves ou les activités de financement auxquelles ils participent;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation fait auprès de quatre (4) agences de voyages;

CONSIDÉRANT QU'une (1) seule soumission a été reçue, et que la soumission retenue par le comité de sélection est celle de Global Tourisme International inc. (Global Programmes Scolaires) au montant de 643,00 \$ par personne, soit un total prévu de 32 150,00 \$, selon le nombre de participants;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Sylvain Bureau et résolu :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup retienne les services de Global Tourisme International inc. (Global Programmes Scolaires) pour l'organisation d'un voyage culturel à New York, lequel aura lieu en avril 2020;

QUE le directeur général, monsieur Antoine Déry, soit autorisé à signer, pour et au nom de la commission scolaire, tous les documents relatifs à la réservation de ces services au bénéfice des élèves faisant partie du groupe.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

13.3 CONTRATS DE CONSTRUCTION

13.3.1 CC 2020-01-4265 RÉFECTION COMPLÈTE DE LA TOITURE ET REMPLACEMENT PARTIEL DES FENÊTRES À L'ÉCOLE LA CHANTERELLE DE SAINT-PAUL-DE-LA-CROIX (PROJET RM-2018-008)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer la réfection complète de la toiture et le remplacement partiel des fenêtres à l'école La Chanterelle de Saint-Paul-de-la-Croix (projet RM-2018-008);

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup a reçu une aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre de la mesure 50626 « Enveloppe additionnelle pour la résorption du déficit de maintien », pour l'année scolaire 2017-2018 au montant de 101 015,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le solde restant sera pris dans le budget de la mesure 50624 « Réfection et transformation des bâtiments », pour l'année scolaire 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire a effectué un appel d'offres public pour ces travaux (projet RM-2018-008);

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) soumissions ont été reçues, et que la plus basse soumission jugée conforme est celle de l'entreprise Les Constructions Unic inc. au montant de 129 768,66 \$ avant taxes (149 201,52 \$ taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Yves Mercier et résolu :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie un contrat de construction pour les travaux de la réfection complète de la toiture et le remplacement partiel des fenêtres à l'école La Chanterelle de Saint-Paul-de-la-Croix à l'entreprise Les Constructions Unic inc., au montant de 129 768,66 \$ avant taxes (149 201,52 \$ taxes incluses);

QUE la directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, madame Caroline Beaudoin, ing., soit autorisée à signer ledit contrat et tous les documents en découlant.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

13.3.2 CC 2020-01-4266 RÉNOVATION DES BLOCS SANITAIRES ET MISE AUX NORMES DE L'ASCENSEUR À L'ÉCOLE LANOUILLE DE SAINT-ANTONIN (PROJET RM-2019-001-1)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer les travaux de rénovation des blocs sanitaires et la mise aux normes de l'ascenseur à l'école Lanouette de Saint-Antonin (projet RM-2019-001-1);

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup a reçu une aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre des mesures suivantes : mesure 20621 « Maintien des bâtiments », pour l'année scolaire 2018-2019 au montant de 294 679,00 \$ et mesure 30850 « Amélioration de l'accessibilité aux immeubles pour les personnes handicapées » pour l'année scolaire 2018-2019 au montant de 164 731,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire a effectué un appel d'offres public pour ces travaux (projet RM-2019-001-1);

CONSIDÉRANT QUE six (6) soumissions ont été reçues, et que la plus basse soumission jugée conforme est celle de l'entreprise Marcel Charest et Fils inc. au montant de 722 000,00 \$ avant taxes (830 119,50 \$ taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Alain Castonguay et résolu :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie un contrat de construction pour les travaux de rénovation des blocs sanitaires et la mise aux normes de l'ascenseur à l'école Lanouette de Saint-Antonin à l'entreprise Marcel Charest et Fils inc., au montant de 722 000,00 \$ avant taxes (830 119,50 \$ taxes incluses);

QUE la directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, madame Caroline Beaudoin, ing., soit autorisée à signer ledit contrat et tous les documents en découlant.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

14. INFORMATION ET RAPPORTS

14.1 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

Madame Edith Samson, présidente, fait rapport de ses récentes activités

14.2 RAPPORT DU COMITÉ DE PARENTS

Il n'y a pas eu de rencontre du comité de parents depuis la dernière séance.

14.3 CORRESPONDANCE

Il n'y a aucune correspondance lors de cette séance.

15. AUTRES POINTS

15.1 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES : PROJET D'ANALYSE

Ce sujet est ajourné au 28 janvier 2020.

15.2 CC 2020-01-4267 MOTION DE FÉLICITATIONS ET DE REMERCIEMENTS – DÉPART DE MADAME SONIA JULIEN

CONSIDÉRANT QUE madame Sonia Julien quittera la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup après plus de 22 années de services;

CONSIDÉRANT QUE madame Sonia Julien a occupé les postes de directrice de l'École secondaire Chanoine-Beaudet, de l'École secondaire de Rivière-du-Loup et de l'École internationale Saint-François-Xavier;

CONSIDÉRANT QUE madame Sonia Julien a occupé le poste de directrice des Services éducatifs jeunes;

CONSIDÉRANT QUE madame Sonia Julien aura laissé sa marque, entre autres, dans la poursuite du développement du programme Éducation internationale au primaire et au secondaire ainsi que lors de la fusion du Service de l'enseignement aux jeunes et du Service de l'adaptation scolaire et des services complémentaires en une seule entité;

IL EST PROPOSÉ par la présidente, Edith Samson, et résolu :

QUE le conseil des commissaires adresse ses plus sincères remerciements à madame Sonia Julien pour l'ensemble de sa carrière et de ses réalisations au sein de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

16. PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC

Monsieur Marco Dionne, parent de Saint-Germain, demande si la décision du conseil des commissaires sera communiquée à la population.

La présidente, madame Edith Samson, informe qu'une communication sera émise dans les prochains jours pour informer la population de cette décision.

17. CC 2020-01-4268 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE (À 20 H 50)

IL EST PROPOSÉ par la présidente, Edith Samson, et résolu :

QUE la séance soit ajournée au 28 janvier 2020, à 19 h, à la salle du conseil, au 464, rue Lafontaine, à Rivière-du-Loup.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE du conseil des commissaires de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup tenue le 28 janvier 2020, à 19 h, à la salle du conseil, au 464, rue Lafontaine, à Rivière-du-Loup, à laquelle il y a quorum sous la présidence de madame Edith Samson, présidente.

Les membres présents sont les commissaires Sylvain Bureau, Alain Castonguay, Martine Hudon, Céline Langlais, Carole Lévesque, Yves Mercier, Bernard Pelletier et Nancy St-Pierre, et les commissaires représentant le comité de parents, Claude Beaulieu, Marie-Lyne Cayouette et Magali Émond.

La commissaire Nadia Tardif a prévenu de son absence.

Sont présents, le directeur général, Antoine Déry, et le secrétaire général et directeur des communications, Eric Choinière.

Sont également présents, la directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, Caroline Beaudoin, le directeur du Service des ressources financières, Claudel Gamache, et la directrice du Service des ressources humaines, Martine Sirois.

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE (À 19 H 00)

Après la constatation du quorum, la présidente ouvre la séance par les salutations d'usage et souhaite la bienvenue à tous.

2. CC 2020-01-4269 LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Bernard Pelletier et résolu :

QUE l'ordre du jour suivant soit approuvé :

1. Vérification du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour
6. Semaine de l'appréciation de la jeunesse de Rivière-du-Loup : résolution d'appui
15. Autres points
 - 15.1 Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives : analyse de projet pour une surface de jeux aux abords de l'École secondaire de Rivière-du-Loup
17. Levée de la séance

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6. CC 2020-01-4270 SEMAINE DE L'APPRÉCIATION DE LA JEUNESSE DE RIVIÈRE-DU-LOUP : RÉSOLUTION D'APPUI

CONSIDÉRANT QUE le Club Optimiste de Rivière-du-Loup renouvelle, pour une 49^e année consécutive, l'organisation de la Semaine de l'appréciation de la jeunesse à Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de l'appréciation de la jeunesse a pour but de souligner l'implication et la réussite de plusieurs jeunes de notre milieu, tant sur les plans scolaire, sportif, culturel que social;

CONSIDÉRANT l'importance pour la commission scolaire de s'associer à cet événement;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Alain Castonguay et résolu :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup appuie la Semaine de l'appréciation de la jeunesse à Rivière-du-Loup qui se tiendra du 23 février au 29 février 2020.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Les commissaires Yves Mercier et Bernard Pelletier se retirent des échanges et enregistrent leur abstention pour cause de conflit d'intérêts pour le sujet 15.1, à 19 h 05.

15. AUTRES POINTS

15.1 CC 2020-01-4271 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES : ANALYSE DE PROJET POUR UNE SURFACE DE JEUX AUX ABORDS DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

CONSIDÉRANT le *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives* des gouvernements fédéral et provincial;

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, ces deux paliers gouvernementaux soutiennent au 2/3 des coûts la construction, l'aménagement, la mise aux normes ou la rénovation d'installations récréatives ou sportives;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Corporation de gestion des terrains sportifs de la Commission scolaire de Rivière-du-Loup d'investir dans la réfection d'une surface de jeux aux abords de l'École secondaire de Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Rivière-du-Loup de participer au projet;

CONSIDÉRANT QU'avant de démarrer ce projet, une analyse doit être réalisée;

CONSIDÉRANT la demande d'aval reçu de la part de la Corporation de gestion des terrains sportifs de la Commission scolaire de Rivière-du-Loup;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Carole Lévesque et résolu :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup donne son aval à la Corporation de gestion des terrains sportifs de la Commission scolaire de Rivière-du-Loup afin que celle-ci procède à une analyse de faisabilité pour un projet de réfection d'une surface de jeux aux abords de l'École secondaire de Rivière-du-Loup.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 2

Les commissaires Yves Mercier et Bernard Pelletier reviennent à 19 h 07.

17. **CC 2020-01-4272 LEVÉE DE LA SÉANCE (À 19 H 07)**

IL EST PROPOSÉ par la présidente, Edith Samson, et résolu :

QUE la séance soit levée.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire général,

Le directeur général,

Eric Choinière

Antoine Déry
(agissant au nom de la présidente
conformément à l'article 317 de la *Loi*
modifiant principalement la Loi sur
l'instruction publique relativement à
l'organisation et à la gouvernance
scolaires)